

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL à l'interpellation Aliette Rey-Marion – Régime minceur... Egalité ?

## Rappel

Lors d'une conférence de presse de M. le conseiller fédéral, Ueli Maurer et Mme la conseillère fédérale, Simonetta Sommaruga, du 25 novembre 2013 concernant un plan de restructuration, "régime minceur", l'annonce de la fermeture de la Place d'armes de Moudon a eu un effet de "tsunami" pour les autorités locales et régionales.

En effet, suite à la révision de la loi sur l'asile qui a été votée par le peuple et qui permet à la Confédération de demander aux cantons de mettre à disposition des centres pour reloger une certaine catégorie de requérants d'asile, le département vaudois concerné essaie de remplir sa mission qui est de trouver des bâtiments pour reloger ces requérants.

Moudon, commune d'un peu plus de 5'000 habitants, fait preuve d'une très grande ouverture en matière d'intégration. En effet, 140 requérants d'asile sont placés dans cette localité. De plus, c'est une des communes qui compte le plus grand nombre d'étrangers sur son territoire et ceci depuis des années. Les autorités ainsi que le Groupe suisse-étranger font énormément pour l'intégration de ces personnes, faits qui ont été relevés par Mme la conseillère fédérale, Micheline Calmy-Rey, lors d'une visite à Moudon pour une Fête nationale.

La presse a relevé la semaine dernière, lors de l'annonce de la mise à l'enquête du plan général d'affectation (PGA) de la commune de Moudon, que la zone côté arsenal devrait se développer et accueillir un certain nombre de logements d'ici quelques années.

Chaque citoyen de ce canton est tout à fait conscient que des économies doivent êtres faites, tout département confondu, d'où la fermeture de la Place d'armes de Moudon. Ce qui fait l'effet d'une bombe, c'est l'éventualité de placer quelques 540 personnes — requérants d'asile — dans ces bâtiments.

*Je me permets de poser quelques questions au Conseil d'Etat:* 

- 1. Le canton a-t-il participé aux discussions relevant de l'éventuelle décision de placer 540 requérants d'asile dans les casernes militaires sises sur la commune de Moudon ?
- 2. Quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre pour empêcher cette démarche ?
- 3. Quelle est la démarche du Conseil d'Etat pour faire en sorte d'avoir une répartition équitable entre les régions du canton pour des centres de requérants d'asile ?
- 4. Quelle est la répartition de ces centres entre les cantons romands, voire suisses ?
- 5. Avec l'arrivée de 540 requérants d'asile dans la commune de Moudon, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que les futurs logements cités ci-dessus vont perdre de la valeur ?
- 6. Quelle explication le Conseil d'Etat donne-t-il aux autorités de la commune de Moudon, du fait que

cette dernière apprend la nouvelle par voie de presse? Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses. Souhaite développer. (Signé) Aliette Rey-Marion

## Réponse du Conseil d'Etat

A la suite de la première conférence de l'asile du 21 janvier 2013, au cours de laquelle les cantons et la Confédération ont unanimement adopté un concept commun visant à définir clairement les différentes étapes de la procédure et à optimiser les processus dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile, un groupe de travail "*Restructuration*" a été mandaté par le Département fédéral de justice et police (DFJP), la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), aux fins d'élaborer la planification générale de cette restructuration et de proposer un plan de mise en œuvre pour la fin de l'année 2013. L'Union des villes suisses (UVS) et l'Association des communes suisses (ACS) ont également pris part à ce groupe de travail.

Un rapport intermédiaire a été présenté lors de la séance plénière du 15 novembre 2013 de la CCDJP et de la CDAS. Un projet de rapport final a suivi en date du 20 janvier 2014. Celui-ci constituait le fondement d'une déclaration commune de la Confédération et des communes à l'occasion de la deuxième conférence sur l'asile du 28 mars 2014.

Le rapport final proposait notamment :

 la définition de six régions offrant un total de 5'000 places dans des centres fédéraux, réparties au prorata de la population de chaque région comme suit :

Région Suisse romande : cantons de Fribourg, de Genève, du Jura,	1'280 places
de Neuchâtel, du Valais et de Vaud	
Région Suisse du Nord-ouest : cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne,	840 places
de Bâle-Ville et de Soleure	
Région Berne : canton de Berne	620 places
Région Zurich : canton de Zurich	870 places
Région Suisse centrale et méridionale : cantons de Lucerne, de Nidwald,	690 places
d'Obwald, de Schwyz, du Tessin, d'Uri, et de Zoug	
Région Suisse orientale : cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures,	700 places
d'Appenzell Rhodes-Intérieures, de Glaris, des Grisons, de Saint-Gall,	
de Schaffhouse et de Thurgovie	

- l'énumération des cantons destinés à accueillir des centres fédéraux (SG, BE, BS, BL, GE, NE, TG, TI, VD, ZH) sans en préciser les emplacements;
- la présentation d'un modèle de compensations liées à la présence d'un centre de la Confédération, à savoir :
  - pour un centre de procédure (CP) : réduction de 0,2 par place d'hébergement sur le taux d'attribution des requérants ;
  - pour un centre de départ (CD) : réduction de 0,2 par place d'hébergement sur le taux d'attribution de requérants, plus une réduction de 0,15 par requérant réellement hébergé;
  - pour un canton aéroportuaire : réduction de 0,1 sur le taux d'attribution de requérants;
- la détermination de la taille des centres fédéraux ;
- la création de nouvelles places de détention.

En parallèle, la Conférence latine des chefs des départements compétents en matière d'asile et des migrants (CLDAM) a décidé le 8 janvier 2014 de mettre sur pied un groupe de travail intercantonal sous la houlette du secrétaire général de la CLDJP et de la CLDAM, composé d'un représentant issu de chacun des services cantonaux de Suisse romande, compétents en matière de police des étrangers et d'asile.

Ce groupe de travail a été chargé d'établir des propositions dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile permettant de:

- déterminer des principes propres à la région romande constituant une des six régions de Suisse destinée à accueillir 1'280 places d'hébergement dans des centres fédéraux, à savoir 540 en centres de procédure et 740 en centres de départ;
- proposer à la Confédération un modèle de compensation financière entre cantons de cette région;
- établir une proposition d'implantation de plusieurs sites en Suisse romande.

Lors de la Conférence du 28 mars 2014, le Canton de Vaud, avec l'appui d'autres cantons romands, a formellement demandé que la région de Suisse romande puisse prévoir non pas un seul centre de procédure de 540 places mais deux centres de plus petite taille. Finalement, cette proposition a été validée à l'unanimité de dite Conférence. Le groupe de travail planche actuellement sur des propositions de répartition de ces centres parmi les cantons de la région romande.

Le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions de l'interpellatrice :

1. Le canton a-t-il participé aux discussions relevant de l'éventuelle décision de placer 540 requérants d'asile dans les casernes militaires sises sur la commune de Moudon?

En août 2012, une délégation de la Confédération est venue présenter au chef du Département de l'économie et du sport plusieurs sites susceptibles d'accueillir des requérants d'asile dans le canton de Vaud, parmi lesquels la caserne de Moudon sans qu'aucun nombre de places de soit articulé. Cette séance a finalement débouché sur le lancement du projet de réaffectation du camp militaire des Rochats, sur le territoire de la commune de Provence.

Au mois de juin 2013 s'est tenue une séance organisée conjointement par la CCDJP et l'Office fédéral des migrations (ODM) afin d'informer les cantons de l'état d'avancement du projet de restructuration du domaine de l'asile. A cette occasion, des documents confidentiels ont été distribués. Parmi ces documents figurait une liste, établie par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de 25 objets militaires susceptibles d'être libérés à plus ou moins brève échéance par l'armée. Le nom de Moudon y figurait, de même que ceux d'autres casernes d'importance similaire à travers la Suisse. Cette liste a permis au DFJP d'établir – sans consultation préalable des cantons – une série d'hypothèses en vue de l'implantation, entre autres structures, de centres de procédure. Aucune étude de faisabilité n'a été communiquée au canton de Vaud quant à la transformation de la caserne de Moudon en un tel centre. D'ailleurs, celle-ci n'est mentionnée ni dans le rapport intermédiaire ni dans le rapport définitif du groupe de travail mandaté par le DFJP, la CCDJP et la CDAS. En outre, aucun chiffre n'a été avancé dans ces mêmes documents.

2.

Le Conseil d'Etat relève qu'à ce jour, l'emplacement de nouveaux centres n'a pas été défini et que le choix de ceux-ci se fera dans le cadre de discussions préalables, d'entente avec les cantons de la région romande, des communes concernées et de la Confédération. Il rappelle qu'il est à l'origine de la correction du concept de réorganisation de la politique d'asile. Cette correction permettra à la région romande de s'organiser pour accueillir un centre de procédure réparti sur 2 sites, soit l'équivalent de structures de l'ordre de 250/270 places.

3. Quelle est la démarche du Conseil d'Etat pour faire en sorte d'avoir une répartition équitable entre les régions du canton pour des centres de requérants d'asile ?

Le Conseil d'Etat précise que le Canton de Vaud participe activement aux discussions de la CLDAM, dans le cadre d'une évaluation et d'une planification de l'emplacement des centres, afin de proposer d'ici la fin de cette année une répartition équitable au sein de la région romande.

4. Quelle est la répartition de ces centres entre les cantons romands, voire suisses ?

En réponse à cette question, le Conseil d'Etat renvoie aux réponses des questions 2 et 3 ci-dessus.

5. Avec l'arrivée de 540 requérants d'asile dans la commune de Moudon, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que les futurs logements cités ci-dessus vont perdre de la valeur?

Le Conseil d'Etat ne souhaite, pas à ce stade, s'engager dans des conjectures concernant l'impact qu'un centre aurait sur des futurs logements, alors qu'à ce jour, les emplacements n'ont même pas encore été définis.

6. Quelle explication le Conseil d'Etat donne-t-il aux autorités de la commune de Moudon, du fait que cette dernière apprend la nouvelle par voie de presse ?

Il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se prononcer sur la politique de communication des autorités fédérales. Il regrette toutefois la confusion d'information qui a résulté d'une part, des travaux liés à la restructuration de l'asile et d'autre part, du communiqué du Conseil fédéral du 26 novembre 2013 annonçant la fermeture de la place d'armes de Moudon, dans le cadre de la présentation du concept de stationnement de l'armée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 avril 2014.

Le président : Le chancelier :

P.-Y. Maillard V. Grandjean